



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3) a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

1. La Fédération internationale des femmes diplômées des universités est une organisation mondiale de femmes diplômées des universités œuvrant pour l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux grâce à l'éducation tout au long de la vie dans les domaines de la direction, de la prise de décisions et de la paix. Dans plus de 90 pays, la Fédération et ses membres mènent des activités de sensibilisation et de promotion des droits des femmes en tant que droits humains. Dans l'accomplissement de leur mission, les membres s'attachent à aider les pouvoirs publics et la société civile à appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

2. En ce quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, nous félicitons la Commission de la condition de la femme d'avoir décidé d'examiner les progrès réalisés et de s'attaquer aux obstacles qui restent et à ceux qui apparaissent. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing représentent le document officiel le plus complet sur les droits des femmes et leur autonomisation ainsi que l'égalité des sexes.

3. La Fédération pense que l'autonomisation des femmes dépend obligatoirement de l'accès universel des femmes et des filles à l'éducation, à tous les niveaux. Ses quatre priorités tiennent compte de ce principe :

- Éducation des filles;
- Alphabétisation des femmes adultes;
- Accès des femmes à l'enseignement supérieur et leurs carrières universitaires;
- Renforcement du pouvoir d'action des femmes afin de leur ouvrir les postes de direction et de décision.

Éducation des filles

4. Si la plupart des pays en développement semblent en bonne voie de réaliser l'objectif de l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire d'ici à 2015, il leur faudra redoubler d'efforts pour préserver leurs acquis et les enrichir. Les gouvernements de nombreux pays ont appliqué des lois instaurant une éducation gratuite mais des problèmes subsistent, dont la pauvreté, le manque de services de base dans les écoles et la mauvaise volonté des parents à l'égard de l'éducation des filles. Les effets de la crise économique internationale actuelle ayant atteint les couches défavorisées de la population, il est de plus en plus difficile pour certains parents de scolariser leurs filles, qu'ils gardent donc à la maison. Dans certaines sociétés, la « re-traditionalisation » tient aussi les filles à l'écart de l'école. Pour qu'un progrès soit possible, il faut que les autorités nationales et locales travaillent en étroit partenariat avec la société civile. Pour parvenir à l'égalité des sexes dans l'éducation, il faut que des voix diverses se fassent entendre sur les questions de la planification et de l'institutionnalisation.

Carrière des femmes dans l'enseignement supérieur

5. Compte tenu de l'attention croissante accordée au rôle que doit jouer l'enseignement supérieur dans la réalisation du développement durable, la Fédération pense qu'il importe que les États et les établissements d'enseignement supérieur instaurent des politiques et des structures qui garantiront l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et leur réussite sur le plan académique à tous les niveaux et sur tous les plans. Bien que les femmes soient généralement nombreuses dans les universités, le nombre de femmes aux postes élevés reste très insuffisant, en particulier aux postes académiques. Il est indispensable de prendre l'avis des femmes quant aux procédures, aux programmes d'éducation et à l'organisation et au système des établissements d'enseignement supérieur.

Femmes et autonomisation économique

6. Les effets de la crise économique mondiale actuelle sur l'emploi féminin dans les secteurs formel et informel, ainsi que le travail invisible et non rémunéré des femmes accentuent la nécessité d'autonomiser les femmes sur le plan économique et de les faire avancer dans le monde du travail. Pour que les femmes puissent devenir des dirigeantes et des décisionnaires, il faut sans cesse mener des programmes et déployer des ressources pour mettre en valeur les capacités des femmes et leur potentiel. Une égalité réelle passe par l'égalité des chances, des choix, de traitement et de ressources. Le principe d'égalité des sexes doit être considéré comme un outil de base dans la coordination de la production et de la reproduction, ce qui exige la transformation des règles définissant ce qu'est le travail des femmes et le travail des hommes.

Statistiques sexospécifiques

7. La Fédération invite la communauté internationale à accorder une attention accrue à la collecte de données ventilées par sexe, qui permettent d'évaluer la contribution des femmes et leur situation, et donc d'élaborer des politiques de développement nationales adéquates. Les données statistiques brutes doivent être traitées en utilisant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs appropriés. À titre d'exemple, déclarer que le nombre de femmes a doublé pendant une législature est encourageant, mais incomplet s'il n'y a que 20 % de femmes, celles-ci étant très peu représentées aux plus hauts échelons de la prise de décisions. Il est indispensable d'adopter une démarche qui se fonde sur les droits. Tous les traités et conventions internationaux doivent servir de base à de telles analyses, que ce soit la Charte internationale des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Programme d'action de Vienne, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Déclaration et le Programme d'action du Caire ou encore la Déclaration et Programme d'action de Copenhague. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'éliminer les discriminations directes et indirectes dans les législations nationales et dans la pratique.

Création d'une entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes à l'Organisation des Nations Unies

8. La Fédération internationale des femmes diplômées des universités salue l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2009 (voir résolution 63/311 de l'Assemblée générale, par. 1), d'une résolution prévoyant la création d'une entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, qui n'est cependant qu'une première étape. Pour que cette entité soit viable institutionnellement, il faudra placer à sa tête un dirigeant solide, ayant rang de Secrétaire général adjoint, ayant l'expérience des questions des droits des femmes et de l'égalité des sexes, qui procédera à la fusion des quatre entités existantes. Il est indispensable que cette entité reçoive les ressources nécessaires du budget ordinaire. Il est d'une importance décisive que la société civile participe au processus de consultation et de recrutement à tous les niveaux, local, national, régional et mondial. Pour que l'action dans le domaine de l'égalité des sexes soit plus forte et plus cohérente, il sera indispensable que la nouvelle entité créée par l'ONU instaure des liens de synergie avec le Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Se fonder sur les droits de l'homme garantira la prise en compte systématique, au niveau institutionnel, de l'égalité des sexes et la mise en place d'un système de responsabilisation permettant un suivi des progrès quantitatifs et qualitatifs.
